

ARRONDISSEMENT

BERNAY

DÉPARTEMENT OU COLLECTIVITE :

XVILLE

MODÈLE B

CANTON (le cas échéant)

BEUZEVILLE

Procès verbal à utiliser dans le bureau de vote centralisateur

# ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

## PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes, fait au bureau centralisateur de la commune (1) de XVILLE

1er tour de scrutin

L'an deux mille dix-sept, le 23 du mois de avril  
à 20 heures, 30 minutes, le bureau de vote centralisateur de la commune  
de XVILLE, composé de (2) :

M A., président

de M <u>me B.</u>	M <u>C.</u>
M <u>me D.</u>	M <u>E.</u>
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....

de M me F., secrétaire

et assisté de (3) M G. et me H.

....., présidents des autres bureaux de vote de la commune, a procédé, en séance publique, au recensement des votes émis par tous les bureaux pour l'élection du Président de la République.

M I. et me J.

délégués des candidats pour le bureau de vote centralisateur de la commune, ont assisté aux opérations de décompte des voix (4).

Les résultats du scrutin ont été consignés en pages 2 à 4 du présent procès-verbal et dans ..... 0 feuille(s) intercalaire(s) ci-jointe(s).

Nombre d'électeurs ayant voté par procuration : 5

(1) Le terme « commune » renvoie aux termes « circonscription territoriale » à Wallis-et-Futuna et « collectivité » à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.  
 (2) Mentionner les nom et prénom des membres.  
 (3) Désigner nominativement, dans l'ordre des bureaux, les présidents des autres bureaux de la commune.

(4) Supprimer ce paragraphe si aucun délégué n'assiste à la séance.

# RECENSEMENT

## des votes émis

Bureaux	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre d'électeurs votants d'après la feuille d'émargement	Nombre de votants (enveloppes et des bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)	Nombre de bulletins blancs(1)	Nombre des bulletins et enveloppes annulés	Nombre des suffrages exprimés (2)					
							DUPONT AIGNAN	LE PEN	MACRON	HATTON	ARTHAUD
A	B	C	D	E	F	G	1	2	3	4	5
1er bureau	900	500	500	20	15	465	42	42	42	42	43
2e bureau	800	450	450	15	10	425	38	38	38	38	39
3e bureau	700	400	400	10	5	385	35	35	35	35	35
4e bureau											
5e bureau											
6e bureau											
7e bureau											
8e bureau											
9e bureau											
10e bureau											
11e bureau											
12e bureau											
13e bureau											
14e bureau											
15e bureau											
16e bureau											
17e bureau											
18e bureau											
19e bureau											
20e bureau											
21e bureau											
22e bureau											
23e bureau											
24e bureau											
25e bureau											
<b>Totaux</b> .....	2400	1350	1350	45	30	1275	115	115	115	115	117

<sup>1</sup> Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides sans bulletins) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.  
<sup>2</sup> Ce nombre correspond à la colonne D moins les colonnes E et F.



Nombre d'électeurs inscrits ..... 2400 (deux mille quatre cent)  
 Nombre de votants ..... 1350 (mille trois cent cinquante)  
 Nombre de votes non pris en compte dans le calcul des exprimés .. 75 (soixante quinze)  
 Nombre de votes blancs ..... 45 (quarante cinq)  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 1275 (mille deux cent soixante quinze)

Nombre de suffrages obtenus par candidat (mentionner les nom et prénom du candidat dans l'ordre figurant sur la liste arrêtée par le Conseil constitutionnel) :

D. J. PANT-AIGRIAN	115
LE PEN	115
MACRON	115
HAMON	115
ARTHAUD	117
POUTOU	117
CHEMINADE	117
LASSALLE	116
MELENCHON	116
ASSELINEAU	116
FILHON	116

**OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS (5)**

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

**CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL**

Les opérations de recensement des votes émis dans la commune étant terminées, le secrétaire a donné lecture du présent procès-verbal contenant .....  
 intercalaires, qui a été clos et signé, à ..... 21 heures ..... 0 minutes (6).  
 Fait en double exemplaire (7) à ..... XVILLE ..... le 23 avril 2017

Le président du bureau centralisateur,  
 Sign.

Le secrétaire du bureau centralisateur,  
 Sign

Les assesseurs titulaires du bureau centralisateur,  
 Sign

Les présidents des autres bureaux,  
 Sign

Les délégués des candidats auprès du bureau centralisateur (8)  
 Sign

(5) Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et Réclamations ».  
 (6) Les résultats sont annoncés en public immédiatement après l'établissement du procès-verbal par le président du bureau centralisateur et affichés par ses soins dans la salle de vote.  
 (7) Le premier exemplaire du procès-verbal doit être aussitôt transmis au préfet par le président du bureau avec tous les procès-verbaux des bureaux et les pièces annexées. Le deuxième exemplaire est conservé au secrétariat de la mairie (au siège de circonscription territoriale à Wallis-et-Futuna ; à l'hôtel de la collectivité à Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

(8) Dans le cas où un délégué de candidat refuse de contresigner le procès-verbal, mention en est

faite par le président.